

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE**

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2025

37 membres en exercice

17 présents – 8 pouvoirs – 25 votants

Convocation adressée et publiée le 08 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre 2025 à 10 heures 30 le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Étaient présents :

Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) – Laetitia BOISSEAU Vice-présidente du Conseil départemental du Val d'Oise (95) - Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) – Emmanuelle de CREPY Adjointe au Maire de Versailles – Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjointe au Maire de Montesson (78) – Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) – Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) – Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) –Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Marie-José BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).- Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines, Maire de Maurepas (78) à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) – Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78).

Absents, excusés :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) - Sylvie BARBERI Adjointe au Maire de Cerny (91) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) – François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) - Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) – Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) – Éric TONDU Maire de Maulette (78) – Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91).

Délibération n° 2025-42 portant sur la proposition de tarif pour la mise à disposition des textes de langue pour les épreuves écrites et orales toutes catégories et filières

Le président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Publié le 20 octobre 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2025

Délibération 2025 – 42

Objet

Proposition de tarif pour la mise à disposition des textes de langue pour les épreuves écrites et orales toutes catégories et filières

Le président informe le Conseil que des centres de gestion, organisateurs de concours et d'examens professionnels, sollicitent le service concours du CIG pour obtenir des textes de langues (anglais, allemand, espagnol, italien, portugais, russe, néerlandais, grec, latin...) élaborés par le service pédagogique pour les épreuves correspondantes. Les demandes sont récentes, du fait de la reprise de ces épreuves après la fin des dispositions COVID, et fluctuent en fonction des opérations organisées par le CIG.

La cellule pédagogique nationale mise en place par l'Association Nationale Des Directeurs et Directeurs-Adjointes des Centres de Gestion ne produit pas les sujets sur les épreuves d'admission, facultatives ou obligatoires, que ce soit pour les sujets des concours et examens professionnels de catégories A, B ou C, organisés au niveau national.

De plus, la bonne réputation du service pédagogique du CIG incite les centres de gestion ne possédant pas ce type de service à solliciter le CIG plutôt que des partenaires privés ne disposant pas forcément de l'expérience requise pour produire les sujets adaptés au niveau attendu.

Dans le souci de contribuer à la qualité et à l'homogénéité des opérations organisées sur le territoire, la délibération n°2025-04 a défini les principes suivants :

- Le CIG ne fournit que les sujets conçus à l'occasion des opérations qu'il organise ;
- Le tarif est calculé sur la base du barème de rémunération des intervenants pour les concours et examens professionnels adopté par délibération n° 2025-03, et par toute délibération ultérieure venant mettre à jour ce barème ;
- Sachant que les sujets concernés sont déjà établis par le CIG pour son propre compte, l'esprit de mutualisation qui préside aux relations entre centres de gestion conduit à ne facturer à chaque demandeur que 50 % du coût de revient établi sur la base du barème en vigueur ;
- 2 sujets sont nécessaires pour assurer la tenue des concours, mais un seul sujet est fourni et facturé aux centres de gestion demandeurs.

Il est proposé de réévaluer, par la présente délibération, le coût de conception **d'un sujet** à hauteur de 500 €, **par langue demandée**, en fonction du temps réellement passé et en tenant compte des efforts d'harmonisation au niveau national.

Ce montant couvre la création d'un sujet unique, incluant sa traduction et destiné exclusivement à l'usage du centre de gestion demandeur. Le sujet ne pourra être réutilisé ni dans un autre contexte, ni par le CIG. La facturation est assurée directement auprès des centres de gestion concernés.

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux missions des Centres de Gestion,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- Vu les demandes formulées par différents centres de gestion pour obtenir les sujets élaborés par le service pédagogique du CIG pour les épreuves de concours et d'examens de catégorie C,
- Considérant l'opportunité de contribuer à l'harmonisation des pratiques des centres de gestion en matière d'organisation des concours et des examens professionnels en apportant une réponse favorable à ce type de demande,

- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Décide d'accepter le principe de la fourniture des sujets conçus par le service pédagogique à l'occasion des épreuves de langues organisées par le CIG, aux centres de gestion en faisant la demande,
- Décide de fixer à 500 € le tarif correspondant à la fourniture d'un sujet qui sera facturé à chaque centre de gestion demandeur, selon les dispositions de la convention de mutualisation.

Pour extrait conforme,

Le président,



Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux